



DECLARATION DES BOULANGERIES EN COURS D'EXPLOITATION

Liste des documents à fournir :

1. Fiche de renseignement dûment remplie par le propriétaire, adressée au Chef de Service régional du Commerce et déposée au niveau du service de Commerce de la Direction du Commerce intérieur territorialement compétent ;
2. une copie de l'Inscription au Registre de Commerce et Crédit mobilier (RCCM) ;
3. une copie du Numéro d'Identification des Entreprises et Associations (NINEA) ;
4. la déclaration du personnel employé par la boulangerie auprès des institutions sociales ;
5. la tenue d'une comptabilité conforme aux exigences réglementaires en la matière (bilan comptable) ;
6. les autorisations requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives notamment à l'environnement, la construction et l'aménagement des bâtiments (EC, OVP, certificats médicaux du personnel datant de moins de 6mois).

Références :

Décret 2019-277 du 31 décembre 2019 réglementant les activités de production, de distribution et de vente des produits de boulangeries et des pâtisseries au Sénégal

Arrêté n° 7378 du 03 mars 2020 fixant les conditions et les modalités d'exploitation d'une boulangerie au Sénégal